



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 5583 | De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique > professions de santé | Tête d'analyse > Développement de nouvelles places de formation d'IPA | Analyse > Développement de nouvelles places de formation d'IPA. |
| Question publiée au JO le : 14/02/2023 Réponse publiée au JO le : 05/09/2023 page : 7940 | | |

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche quant au besoin d'accroître les moyens matériels et financiers mis en place dans le cadre de la formation des infirmiers en pratique avancée (les IPA). La formation IPA vise à améliorer l'accessibilité aux soins primaires et à favoriser le suivi des patients chroniques, sous la coordination d'un médecin généraliste ou spécialiste, en ambulatoire ou en établissement de santé ou médico-social. Il est impératif que ce nouveau métier soit développé rapidement et en nombre, eu égard aux difficultés immenses des territoires face à la désertification médicale et aux problématiques d'accès aux soins d'une partie croissante de la population. Ce nouveau métier constitue également une des réponses aux enjeux du vieillissement de la population. Pourtant, seules les grandes métropoles dotées de faculté de médecine proposent ces formations, qui, par ailleurs, comptent à ce jour trop peu de places du fait de l'absence de locaux disponibles et de moyens matériels en plus grand nombre. Ainsi, elle l'interroge sur le plan envisagé pour développer cette formation dans les villes moyennes ; cela permettrait un plus grand nombre d'IPA formés, tout en les maintenant sur les territoires les plus démunis en professionnels de santé.

Texte de la réponse

La pratique avancée s'inscrit dans un paysage où l'unique centre de soins n'est plus l'hôpital, mais bien les établissements de santé de proximité voisins, les maisons de santé pluridisciplinaires de premier recours et le secteur médico-social dans le cadre d'un réseau de soins densifié sur l'ensemble du territoire. Le déploiement des formations conduisant au diplôme d'infirmier en pratique avancée au sein des universités est en cours depuis 2019. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accrédite les universités pour la délivrance du diplôme d'infirmier en pratique avancée et étudie actuellement, en lien avec le ministère de la santé et de la prévention, les nouveaux dossiers présentés par les universités pour la rentrée 2023. A l'issue de cette campagne d'accréditation, une trentaine d'établissements de l'enseignement supérieur devraient être accrédités et proposer ces formations sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'au sein des départements d'outre-mer. Ainsi, une majorité de villes moyennes disposeront d'une formation d'infirmier en pratique avancée à savoir : Amiens, Angers, Dijon, Brest, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Nancy, Poitiers, Pointe-à-Pitre, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Tours.